

# ASSOCIATION SPORTIVE FONTENAIISIENNE

## SECTION HANDBALL

### REGLEMENT INTERIEUR

---

#### I – DISPOSITIONS GENERALES

##### **Article 1- Définition**

La section Handball est une des sections sportives composant l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF). Les statuts qui la régissent sont donc ceux de l'association. Conformément à ces statuts, la section Handball a son propre règlement intérieur.

##### **Article 2 - Identité**

La section Handball de l'Association Sportive de Fontenay aux Roses prend pour nom et sigle : "AS Fontenaisienne – section Handball" ou "ASF Handball".

Les couleurs officielles de l'ASF Handball sont le bleu et le blanc associés.

##### **Article 3 – Principes fondateurs**

L'ASF Handball a pour but principal de faire découvrir ce sport aux enfants, de les initier à sa pratique, de leur proposer un développement formateur, de leur faire acquérir des valeurs de solidarité, de discipline, de respect, de convivialité et d'humilité, de leur permettre la pratique de ce sport en compétition depuis leur plus jeune âge jusqu'à la catégorie Seniors. L'ASF Handball souhaite promouvoir le Handball sous toutes ses formes et toucher un public le plus large possible (masculin, féminin, vétérans...).

##### **Article 4 - Affiliations**

L'ASF Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball, et est représentée au Comité Départemental ou ligue de Handball. L'ASF Handball participe aux compétitions organisées par ces instances.

##### **Article 5 - Composition**

La section Handball de l'ASF est composée de membres actifs (joueurs et/ou dirigeants, bénévoles non licenciés), de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Lors de son adhésion, chaque membre prend connaissance du Règlement Intérieur de la section Handball et s'engage à en respecter l'ensemble des clauses.

###### **Article 5-1 - Membres Actifs :**

Pour être membre actif, il faut :

- être agréé par le Comité de Section (art 7-1-2) du fait de l'inscription à la section
- fournir une autorisation parentale si le demandeur a moins de 18 ans et n'est pas émancipé
- s'acquitter des droits annuels de cotisation fixés par le Règlement Intérieur (art 6).

###### **Article 5-2 - Membres d'Honneur :**

Ce titre est attribué par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Section, aux personnes ayant rendu des services importants à la section. Les membres d'honneur ont voix consultative aux Assemblées Générales et sont dispensés de cotisation.

###### **Article 5-3 - Membres Bienfaiteurs :**

Est nommée membre bienfaiteur, sur proposition du Comité de Section, toute personne qui a fait un don important à la section. Ces membres ne paient pas de cotisation et ne participent pas aux Assemblées Générales de la section.

### **Article 6 – Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé par le Comité de Section dès le mois de juin pour la saison à venir, de manière à pouvoir présenter dans les délais le projet de budget de la section Handball à l'ASF pour approbation.

Le montant des cotisations est modulé par catégorie, en tenant compte notamment des frais de licence et d'assurance reversés à la FFHB (ou autre organisme.)

S'ils souhaitent devenir membre actif, une cotisation d'un montant réduit fixé chaque saison par le comité de section est demandée aux dirigeants et bénévoles non licenciés.

Les modalités de paiement des cotisations sont déterminées avant le début des inscriptions de chaque saison. Pour assurer le suivi comptable, le paiement en espèces d'une cotisation devra s'accompagner de l'émission d'un reçu établi par le trésorier.

## **II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 7 – Organes dirigeants**

Les organes dirigeants de la section Handball sont exclusivement composés de membres actifs bénévoles et à jour du paiement de leur cotisation.

Ces organes sont les suivants :

#### **Article 7-1 - Le Comité de Section :**

##### **Article 7-1-1 – Composition du Comité de Section :**

Le Comité de Section comprend de 12 à 16 membres maximum, élus par les membres actifs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En dehors des fonctions exercées par les membres du bureau (art 7.2.1), le comité de section pourra comprendre un responsable par catégorie (-9, -11, -13, -15, -17 féminines, séniors, ) ou un représentant unique pour les catégories suivantes : (-7, -9, -11, -13, -15) et un représentant par catégorie -17 féminines, séniors, un responsable Commission Sponsoring & Achats, un responsable Commission Communication, un responsable Commission Evènementiel, un responsable relations CD92.

Un représentant de catégorie peut éventuellement cumuler la représentation d'une des commissions du Comité de Section.

##### **Article 7-1-2 – Attributions du Comité de Section :**

Le Comité de Section participe au côté de son Président à la bonne gestion de la section.

Il contrôle la gestion du Bureau de section qui est responsable devant lui.

Il participe à l'élaboration du budget de chaque saison en vue de sa communication à l'ASF.

Il élabore l'organigramme opérationnel et valide le choix des entraîneurs et éducateurs. Il définit les fonctions de chaque entraîneur, éducateur, dirigeant ou bénévole auprès de chaque catégorie et/ou dans l'organisation du club. Toute mission est ensuite validée conjointement par le Comité de Section et l'intéressé(é).

Le Comité de Section décide des conditions d'inscription des membres, de l'inscription des équipes de la section dans toutes compétitions, championnats ou tournois ainsi que la mise en place ou l'arrêt du fonctionnement d'une catégorie. Le terme « catégorie » désigne toute classe d'âge ou pratique destinée à promouvoir le Handball.

Après consultation des entraîneurs et éducateurs et autres encadrants sportifs, le Comité de Section valide le Projet Sportif du Club, les objectifs sportifs du Club, le planning (lieux et horaires) des entraînements de toutes les catégories de la section, les conditions d'entraînement, les inscriptions.

Le Comité de Section peut créer toute commission ou tout groupe de travail qui lui paraît nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la section. Chaque commission/groupe de travail est supervisé et représenté par un membre du Comité de Section.

Enfin, le Comité de Section délibère et statue sur toute question intéressant la section Handball de l'ASF comme les relations avec les sponsors et les entreprises, la politique de communication, la gestion du site internet, le choix et l'organisation de stages, tournois ou sorties, l'organisation de la fête de fin de saison...

D'une manière générale, il lui revient de statuer sur toute activité administrative ou opérationnelle en relation avec l'activité de la section.

#### Article 7-1-3 –Eligibilité et Election des Membres du Comité de Section :

Pour être éligible au Comité de Section, il faut être âgé d'au moins dix-huit ans, être adhérent à l'ASF Handball depuis au moins six mois révolus à la date de l'élection et à jour de ses cotisations.

**Pour prévenir tout conflit d'intérêt, les personnes salariées de l'ASF travaillant pour le compte de la section Handball, leur conjoint, ainsi que les éducateurs défrayés, ne sont pas éligibles.**

Les membres du Comité de Section sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans. Les deux premières années, les sortants sont désignés par tirage au sort.

#### Article 7-1-4 – Réunions du Comité de Section :

Le Comité de Section se réunit au minimum une fois tous les deux mois.

L'ordre du jour est fixé dans la convocation adressée, via email, par le secrétaire.

Des tiers peuvent être convoqués et entendus en cas de besoin.

Des réunions supplémentaires peuvent être demandées et organisées à l'initiative du Président ou à la demande de trois membres du Comité de Section.

#### Article 7-2 – Bureau de Section :

##### Article 7-2-1 – Composition et élection du Bureau de Section :

Le Bureau est composé de 6 membres, dont à minima un Président, un Secrétaire, un Trésorier, élus parmi et par les membres du Comité de Section lors de la première réunion tenue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

##### Article 7-2-2 – Attributions du Bureau de Section :

Le Bureau est habilité à exercer toutes les prérogatives du Comité de Section, sous le contrôle de celui-ci, auquel il rend compte de ses activités.

Les membres du Bureau sont seuls habilités à prendre contact avec le Comité Directeur de l'ASF, les instances fédérales, tout club ou société, et, sous le contrôle de l'ASF, avec les Responsables aux Sports de la Municipalité de Fontenay aux Roses, ou toute organisation municipale, et ce quel qu'en soit le motif.

Le Président et le Trésorier rendent compte tous les mois de la gestion financière de la section au Trésorier Général de l'ASF.

Le Bureau veille à l'application rigoureuse des règles de discipline générale et peut, selon les modalités prévues au présent règlement intérieur, aller jusqu'à proposer au comité directeur de l'ASF l'exclusion d'un des membres de la section.

Article 7-2-3 – Réunions du Bureau de Section :

Le Bureau se réunit tous les mois à l'initiative de son président, ou de l'un de ses membres en cas de défaillance du président.

L'ordre du jour est fixé dans la convocation adressée via email par le secrétaire.

Des tiers peuvent être convoqués et entendus en cas de besoin.

**Article 8 – Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires**

Article 8-1 – Membres Electeurs aux Assemblées Générales :

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont composées des membres actifs de la section.

Est membre électeur toute personne membre actif de la section Handball depuis six mois à la date de l'élection et âgé de 16 ans révolus à cette même date. Les parents d'enfant de moins de 16 ans peuvent participer au vote à raison d'une voix par enfant.

Le personnel salarié et les membres d'honneur peuvent assister à ces Assemblées avec voix consultative mais sans participer au scrutin.

Article 8-2 – Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire a pour principales attributions l'examen de toutes les propositions qui lui sont soumises par les membres.

Elle statue annuellement sur le rapport moral et le rapport financier qui lui sont présentés par le comité de section et donne au trésorier quitus de sa gestion.

Elle procède à l'élection du tiers renouvelable des membres du Comité de Section.

Article 8-2-1 – Convocations et Candidatures :

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée une fois par an, dans le courant du second trimestre de l'année civile, par le Comité de Section et délibère sur l'ordre du jour établi par ce dernier. Elle a pour bureau celui du Comité de Section sortant.

La transmission de l'ordre du jour et la convocation à l'Assemblée Générale se fait par e-mail à l'adresse fournie par chaque membre, et par voie d'affiches apposées, 1 mois avant la date fixée, dans les bureaux de l'ASF, dans les locaux occupés par la section Handball et sur le site internet de celle-ci.

Les candidatures au Comité de section doivent être déposées auprès du secrétaire de la section au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale de même que tous vœux, questions ou propositions dont l'examen est souhaité lors de cette Assemblée.

Article 8-2-2 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Comité de Section fixe l'ordre du jour et organise le déroulement de l'Assemblée Générale.

Le schéma suivant est fourni à titre indicatif :

- Allocution du Président,
- Présentation du rapport moral par le Secrétaire,
- Présentation du rapport d'activités (la parole pouvant être donnée à tout encadrant de la catégorie concernée),
- Présentation du rapport financier par le Trésorier,
- Approbation des comptes de l'exercice clos,
- Examen des vœux, questions et propositions transmis au Secrétaire,
- Vote pour le renouvellement des membres sortants du Comité de Section.

### Article 8-2-3 – Règles de vote -Quorum-Majorité-Représentation :

Une liste d'émargement est établie pour les besoins de l'assemblée comprenant d'une part les membres actifs ayant droit de vote et d'autre part les participants à voix consultative ou tout autre participant. Chaque participant émarge la liste avant l'entrée en séance.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue de l'assemblée.

Afin d'exprimer son suffrage, chaque votant reçoit avant l'entrée en séance, par voix et par voix qu'il représente, 3 cartons de couleurs différentes (pour, contre, abstention).

L'approbation des résolutions se fait à main levée à la majorité simple des suffrages exprimés par les participants.

Pour l'élection des membres du comité de section, deux hypothèses :

- si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de places à pourvoir, le vote se fait, pour la liste entière.
- si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir, le vote se fait, candidat par candidat.

Pour l'élection des membres du comité, le scrutin secret peut être demandé par le Comité de Section ou par le quart des membres présents. Dans ce cas un bulletin de vote pour l'élection des membres du Comité de Section est fourni avec la liste des noms des candidats.

- Les votes par procuration sont autorisés. Un modèle de procuration sera joint à la convocation. Chaque membre actif présent ne peut représenter qu'un seul autre membre actif. Le pouvoir doit obligatoirement être accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité de la personne représentée.
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### Article 8-3 – Assemblées Générales Extraordinaires :

En cas de nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cours d'année.

Cette convocation peut se faire à la demande du Comité Directeur de l'ASF, à celle du Comité de Section ou encore à celle d'au moins un quart des membres actifs de la section. Dans ce dernier cas, la demande devra être écrite.

Un quorum de un quart des membres actifs doit être atteint sur première convocation. Aucun quorum n'est exigé sur seconde convocation.

Les modalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> convocations).

## **III – COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE**

### **Article 9 – Comportement**

D'une manière générale, l'autodiscipline et l'exemplarité sont de rigueur au sein de la section Handball

Tous les membres de l'ASF Handball, et en particulier les membres du Comité de la section Handball, se comporteront en tous temps et tous lieux de manière à promouvoir ces valeurs et à respecter ces fondamentaux et participeront activement à la réalisation des objectifs de la section.

L'inscription d'une personne à l'ASF Handball implique pour celle-ci l'adhésion pleine et entière à la philosophie de la section en droite ligne avec les valeurs du Handball : solidarité, discipline, respect d'autrui et du jeu, convivialité, humilité et assiduité.

Les règles générales de discipline sont celles imposées par l'ASF, par la FFHB, et d'une manière générale celles régies par la législation de notre pays. Ces règles s'appliquent tant en période d'entraînement qu'en match, à l'intérieur des périmètres sportifs de la section ou à l'extérieur, à l'occasion de toute manifestation sportive de quelque nature qu'elle soit.

Chaque licencié de la section s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités de la section Handball, que ce soit le matériel destiné aux entraînements ou aux matchs, ou les moyens de transport mis à sa disposition pour pratiquer son sport.

Toute mauvaise conduite ou attitude pourra faire l'objet de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ceci inclut, sans y être limité, les éventuelles sanctions (cartons rouges....) subies de l'organisme de tutelle dans le cadre des compétitions.

Toute personne reconnue responsable de dégradation des locaux, matériels, ou atteinte à l'intégrité physique d'un membre de l'association, pourra être poursuivie et mise en demeure de rembourser les dommages.

#### **Article 10 – Responsabilités et Respect du Règlement Intérieur**

Le Comité de Section ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels,

Le Comité de Section rappelle qu'il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des installations sportives.

Chaque membre, bénévole, à l'occasion de son adhésion à la section et chaque salarié lors de son embauche par l'ASF prend de fait l'engagement de respecter l'ensemble des Articles du présent règlement.

Pour les mineurs non émancipés, cet engagement est pris -de facto- par les parents ou représentants légaux.

Fait à Fontenay aux Roses, le

## **ANNEXE 1 : PRINCIPALES FONCTIONS AU SEIN DU BUREAU DU COMITE DE SECTION**

### **Le (la) Président(e) :**

- Représente le club auprès des instances sportives, civiles, institutionnelles, administratives et juridiques afin d'assurer les mandats qui lui sont confiés par l'ASF
- Décide de l'ordre du jour des réunions qu'il (qu'elle) anime
- Fait fonction de médiateur
- Délègue les tâches et veille à leur exécution
- Détermine la politique sportive et la vie associative du club
- Préside la commission de discipline

### **Le (la) Trésorière**

- Etablit le budget prévisionnel
- Règle et contrôle les dépenses dans le cadre du budget
- Encaisse les recettes
- Donne un avis sur tous les engagements nouveaux
- Tient la comptabilité de la section
- Soumet les comptes de l'exercice à l'assemblée générale
- Applique les procédures en matière de non paiement de licence ou cotisation
- Fait partie de la commission de discipline
- Assiste le (la) Président (e) dans sa fonction
- Prend en charge le montage des dossiers de subventions

### **Le (la) Secrétaire**

- Veille au bon fonctionnement administratif du club
- Assure le secrétariat des réunions et l'administration générale
- Diffuse les informations au sein du club
- Assure la gestion des licences, l'expédition des feuilles de matchs et éventuellement des réclamations
- Fait partie de la commission de discipline
- Assiste le (la) Président (e) dans sa fonction

Les éventuels frais engagés par les membres du comité de direction dans le cadre de leurs fonctions seront remboursés par l'association sur présentation de justificatifs.

## **ANNEXE 2 - COMMISSION DE DISCIPLINE**

La commission est placée sous l'autorité du comité directeur de l'ASF pour le cas où il est envisagé une mesure d'exclusion (Art 7-2-2), et du (de la) Président(e) de la section pour tous les autres cas.

### **a) Composition :**

La commission de discipline ne peut être saisie qu'à l'initiative du comité directeur de l'ASF et/ou du (de la) Président (e) de la section à l'exclusion de toute autre personne.

La commission est composée :

- De l'ensemble des membres du Comité de Section
- De l'entraîneur responsable de la catégorie
- Du représentant de la catégorie

Seuls les membres du comité ont droit de vote.

La commission peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du club, d'atteinte à la sécurité des biens de l'association ou de mise en danger des personnes et d'infractions au plan sportif (lors des compétitions par exemple) sanctionnées par les instances régissant la pratique.

### **b) Procédure et Sanctions :**

Tout comportement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous par ordre d'importance :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- mise à pied ou exclusion temporaire
- exclusion définitive.

En cas de décision d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un (e) membre, le (la) Président (e) de l'association expédie à l'intéressé (e) un courrier recommandé avec A.R. ou lui remet un courrier en main propre qui fixe une date de convocation et indique le(s) motif de comparution devant la commission.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire devant être en droit de préparer sa défense, il sera donc respecté un délai de 15j entre la date de la convocation et la tenue de la commission.

Pendant cette période, l'adhérent(e) pourra toutefois se voir interdire l'accès aux installations sportives.

De plus, la personne mise en cause pourra, pour les besoins de sa défense, se faire assister devant la commission par un membre actif de la section.

Après examen des pièces fournies et audition du (de la) membre concerné (e), la commission de discipline délibère et en application de l'échelle des sanctions énumérées ci-dessus, prononce sa décision et la confirme par courrier.

En cas d'égalité de voix quant à la sanction à appliquer, celle du (de la) Président(e) compte double.

Cette décision fait l'objet d'un procès verbal qui sera transmis à l'intéressé(e) et sera annexé à la prochaine assemblée générale.